



Présentation du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

18 juin 2015



- **Titre Ier** – Définir les **objectifs communs** pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le réchauffement climatique
- **Titre II** – Mieux rénover les **bâtiments** pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois
- **Titre III** – Développer les **transports propres pour améliorer la qualité de l'air** et protéger la santé
- **Titre IV** – Lutter contre les gaspillages et promouvoir **l'économie circulaire** : de la conception des produits à leur recyclage
- **Titre V** – Favoriser les **énergies renouvelables** pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires
- **Titre VI** – Renforcer la **sûreté nucléaire** et l'information des citoyens
- **Titre VII** – **Simplifier** et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité
- **Titre VIII** – Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir **d'agir ensemble**

Réussir la transition énergétique : des objectifs clairs et volontaires



**-40% ÉMISSIONS
DE GAZ À EFFET DE SERRE
ENTRE 1990 ET 2030**

OBJECTIF DE LA LOI

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE



**-30% CONSOMMATION
ÉNERGIES FOSSILES
EN QUINZE ANS**

OBJECTIF DE LA LOI

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE

**DIMINUTION DE NOTRE
CONSOMMATION D'ÉNERGIE**



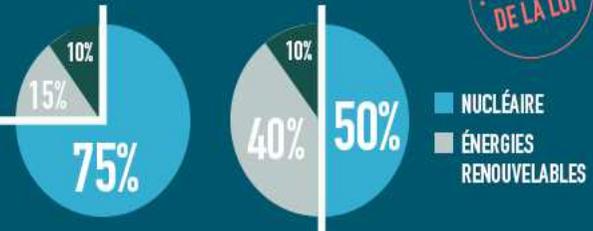
**-20%
En 2030**

**-50%
EN 2050**

OBJECTIF DE LA LOI

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE

50% DE NUCLÉAIRE EN 2025



Année	Nucléaire	Énergies renouvelables
2014	75%	15%
2025	50%	40%

■ NUCLÉAIRE
■ ÉNERGIES RENEUVELABLES

OBJECTIF DE LA LOI

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE



**1/3 DE L'ÉNERGIE
QUE NOUS CONSOMMONS
SERA RENEUVELABLE
DANS QUINZE ANS**

OBJECTIF DE LA LOI

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE

Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le dérèglement climatique

Ce que dit le projet de loi de programmation

6 principes structurants

- **Maîtriser la demande d'énergie, favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques**
- **Diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'électricité et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale**
- **Associer les citoyens, les entreprises et les territoires**
- **Assurer la transparence et l'information de tous, notamment sur les coûts et les prix de l'énergie**
- **Développer la recherche dans le domaine de l'énergie**
- **Assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins**

6. Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

Dans le titre VI du projet de loi :

- Art 31. Information et transparence
- Art 31.bis A Encadrement de la sous-traitance
- Art 31.bis B Suivi médical des travailleurs exposés à des rayonnements ionisants
- Art 31.bis Evolution du régime d'autorisation des INB et dispositions post 40 ans
- Art 32. Arrêt définitif et démantèlement
- Art 33. Habilitation à renforcer les outils et les pouvoirs de l'autorité de sûreté nucléaire et à transposer des directives européennes
- Art 34. Transposition de la directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs



Energie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

INFORMATION ET TRANSPARENCE

Les citoyens qui vivent à proximité des installations nucléaires seront régulièrement informés sur la nature des risques, les mesures de prévention et de sécurité. Une réunion publique ouverte à tous devra être organisée au moins une fois par an.

Pour les installations situées près des frontières, la composition des commissions locales d'information (CLI) sera élargie à des représentants vivant dans les pays voisins.

La commission locale d'information pourra demander à l'exploitant d'organiser une visite de terrain de l'installation, à destination des riverains. Des visites seront aussi organisées en cas d'accident ou incident significatif.

RENFORCEMENT DU SUIVI DES SITES POLLUES

Les sites pollués par des substances radioactives et qui présentent des risques pour l'environnement pourront faire l'objet de servitudes d'utilité publique destinées à protéger la population.

Transmission aux acquéreurs des informations sur les activités passées pour les terrains sur lesquels des INB ont été démantelées puis déclassées

Energie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

ENCADREMENT DU RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

Un encadrement du recours à la sous-traitance est prévu pour certaines activités importantes pour la sûreté.



PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DU NUCLEAIRE AU TITRE DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

Les salariés et sous-traitants auront désormais la garantie d'un médecin référent unique tout au long de leur carrière.



Energie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens



EVOLUTION DU REGIME D'AUTORISATION DES INB

Les modifications des INB vont faire l'objet, en fonction de leurs enjeux et de leur importance :

- soit d'une modification du décret d'autorisation de création (ou de démantèlement), après enquête publique ;
- soit d'une autorisation par l'ASN, qui pourra faire l'objet d'une participation du public ;
- soit d'une déclaration par l'exploitant à l'ASN.

DISPOSITIONS POST 40 ANS DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Création d'un cadre réglementaire renforcé pour la poursuite de l'exploitation des installations nucléaires au-delà de 40 ans.

Suivi renforcé régulier du maintien dans le temps des équipements importants pour la sûreté tous les cinq ans

Energie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens



ARRET DEFINITIF ET DEMANTELEMENT

Le projet de loi privilégie le démantèlement des INB le plus tôt possible après leur arrêt en inscrivant dans le code de l'environnement le principe du démantèlement immédiat.

Il rénove la procédure du démantèlement en distinguant plus nettement qu'auparavant :

- l'arrêt définitif de l'installation, qui relève de la responsabilité de l'exploitant et doit faire l'objet d'une déclaration à l'ASN ;
- le démantèlement de l'installation, dont les modalités doivent être approuvées par l'État sur la base d'un dossier proposé par l'exploitant.

L'arrêt définitif d'une installation pourra également être prononcé d'office si cette dernière n'a pas fonctionné pendant plusieurs années.

Energie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens



RENFORCEMENT DES MOYENS DE CONTRÔLE ET POUVOIRS DE SANCTION DE L'ASN

L'ASN pourra désormais :

- imposer des dispositions destinées à assurer la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillance,
- utiliser une palette de moyens de sanctions plus gradués (amendes administratives, astreintes journalières, possibilité de procéder à des saisies...). (Une commission des sanctions sera mise en place).
- étendre les contrôles menés par ses inspecteurs aux activités importantes pour la sûreté exercées à l'extérieur des INB par l'exploitant, ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants ;
- contrôler dans les INB certaines réglementations liées aux risques industriels (risques chimiques, déchets non radioactifs, atmosphère explosive) et faire réaliser des tierces expertises au frais des assujettis ;
- veiller à l'adaptation de la recherche aux besoins de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Energie nucléaire : renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

RESPONSABILITE CIVILE NUCLEAIRE

Les plafonds d'indemnisation reposant sur les exploitants d'installations nucléaires en cas d'accident sont augmentés dans le cadre du régime de responsabilité civile nucléaire.

DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ÉNERGIE

La loi permet de diversifier les sources d'énergie pour ramener la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2025. La capacité nucléaire installée est plafonnée à 63,2 GW (ce qui représente la capacité nucléaire installée actuelle).

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE DE 2011 SUR LES DECHETS RADIOACTIFS

La loi habilite le gouvernement à transposer par ordonnance la directive sur les déchets radioactifs et à procéder aux ajustements nécessaires

8. Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État, le pouvoir d'agir ensemble

Inscription au niveau de la loi du système dual ASN / IRSN

Dans le titre VIII du projet de loi :

Chapitre 1 – Outils de la gouvernance nationale de la transition énergétique : programmation, recherche et formation

- Art 54.bis Définition des missions de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :

Missions d'expertise et de recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire

La programmation stratégique de l'IRSN est orientée par l'ASN. Le président de l'ASN est membre du conseil d'administration de l'IRSN.

Les avis de l'IRSN sont rendus publics, en concertation avec l'autorité qui la saisit, sauf lorsqu'ils relèvent de la défense nationale.